

## Les disparitions forcées au Liban : l'inébranlable héritage d'une nation<sup>1</sup>

Lynn MAALOUF

« Les disparus représentent la mémoire de la guerre qui ne peut être effacée, à quelque prix que ce soit »

Adnan Houballah, psychiatre

« Ce n'est qu'une fois le déni passé que l'on peut commencer à soigner ses blessures et se reconstruire une identité transformée, qui aura intégré ces événements de manière constructive. »

Maha Rabbath, psychologue clinicienne

Quand le 17 novembre 1982 Wadad Halwani, 31 ans, institutrice, lança un appel à la radio à ceux qui avaient « perdu » des membres de leur famille, elle pensait jeter une bouteille à la mer. « Je pensais que si nous allions à deux ou trois [personnes] rendre visite à des personnalités officielles afin de leur demander de l'aide, nous serions plus forts ensemble que moi seule ou tout autre personne agissant de son côté »<sup>2</sup>. Au lieu des quelques personnes auxquelles elle s'attendait, plus d'une centaine d'individus se manifestèrent – hommes, femmes et enfants, chacun d'entre eux ayant perdu un ou plusieurs parents. Wadad fut stupéfaite : « J'ai pensé que tous les problèmes du monde tombaient sur mes épaules et celles de mes enfants. J'étais choquée en voyant tous ces gens qui ne se connaissaient pas entre eux auparavant ». Elle ne se doutait pas que son propre cas était répandu par-delà les divisions religieuses, géographiques et politiques du pays – et que comme elle, d'autres citoyens se sentaient seuls et sans ressources dans leur recherche des êtres chers au milieu de la violence qui faisait rage.

La guerre, qui avait éclaté en avril 1975, fut marquée par des cycles successifs de massacres, de tueries, de déplacements forcés et d'enlèvements. Entre 1975 et 1977, les journaux consacrèrent des sections spéciales aux rapports d'enlèvements ; ceux-ci constituèrent l'un des faits dominants des deux premières années de guerre, et se traduisirent dans la plupart des cas par la disparition des victimes. Ces enlèvements étaient pratiqués par tous les groupes armés (milices et armées), souvent en coordination entre plusieurs groupes (par exemple, les milices libanaises, ou des membres de l'armée libanaise, remettaient les victimes aux forces syriennes ou israéliennes).

Les victimes – pour la plupart des civils – étaient enlevées aux points de passage, dans leur propre maison ou dans la rue. Elles étaient kidnappées pour de multiples raisons : en échange d'autres prisonniers ; pour l'argent ou par vengeance ; et, selon certains observateurs, dans le but même de provoquer des déplacements internes susceptibles de séparer les gens en fonction des divisions confessionnelles.

Parallèlement aux enlèvements, de nombreuses personnes ont disparu du fait des massacres et des combats et enterrées dans des fosses communes, ou – selon des rapports non officiels – auraient été jetées à la mer<sup>3</sup>. La pratique des disparitions continua même après la fin de la guerre en 1990, quoiqu'à une échelle moindre.

<sup>1</sup> Traduit de l'anglais par Catherine Le Thomas.

<sup>2</sup> Entretien avec l'auteur, juillet 2009.

<sup>3</sup> SNEIFER (2006).

Selon un rapport de police publié en 1991, 17 415 Libanais ont disparu entre 1975 et 1990<sup>4</sup>. Bien que ce chiffre ait été maintenu depuis, il y a tout lieu de penser qu'un effort approfondi de documentation contribuerait à le revoir à la baisse, dans la mesure où il est fondé uniquement sur les rapports des proches à la police, sans aucune enquête de suivi. Autre point de référence pour estimer l'ampleur du problème, le nombre de cas signalés par des proches des disparus devant les deux commissions d'enquête officielles créées en 2000 et 2001. La première commission a reçu 2046 cas, alors que la seconde – qui a imposé des critères de disparition beaucoup plus restrictifs – en a reçu 780. Très probablement, ces chiffres ne reflètent pas non plus la vraie dimension de la question, en ce sens que de nombreuses familles se sont abstenues de renseigner leurs cas du fait du manque de légitimité des commissions et de leur mandat restreint.

Reste que les victimes de disparitions et leur famille font partie intégrante des multiples conséquences du conflit sur le peuple libanais, qu'on a laissé aux prises avec un lourd héritage auquel il commence seulement aujourd'hui à faire face. A un niveau plus général, une récente étude du CICR est parvenue à la conclusion que 75% des citoyens libanais avaient eu « une expérience personnelle » du conflit armé. Ce chiffre n'inclut pas ceux qui ont été affectés de manière plus indirecte<sup>5</sup>.

### **Gel du deuil et victimisation des familles**

Wadad Halwani a « perdu » son mari Adnan le 24 septembre 1982. Adnan a été enlevé dans sa maison, devant sa femme et ses deux fils. Il se voulait rassurant, et a déclaré qu'il serait de retour cinq minutes plus tard. Adnan n'est jamais revenu. Et elle regrette d'être restée calme. « Peut-être si j'avais crié, hurlé, fait une crise, les voisins seraient-ils venus, les hommes qui l'ont enlevé l'auraient laissé partir ».

Non seulement a-t-elle dû faire face à l'angoisse de l'incertitude, mais, comme les jours passaient sans nouvelle de son mari, elle s'est retrouvée dans la position incertaine de mère seule, sans explication à fournir à ses enfants à propos de la soudaine « disparition » de leur père. Près de trente ans plus tard, Wadad écrit toujours à son mari et parle de lui au présent. Tant qu'elle n'a aucune preuve de sa mort, elle ne peut commencer à faire le travail de deuil. Aujourd'hui, sa famille a mis au monde une nouvelle génération et elle est devenue grand-mère ; malgré tout, elle ne peut faire le deuil de son mari.

La différence entre le fait de s'adapter à la mort d'un être aimé et sa disparition correspond à ce que les psychologues appellent « gel du deuil ». C'est cet état de gel du deuil qui transforme les familles en victimes de plein droit. La plupart du temps en fait, les parents des personnes disparues sont des femmes, en proie à des problèmes liées à leur genre, qui réclament une attention spécifique. Tout comme Wadad, des centaines de milliers de femmes à travers le monde sont enfermées dans une zone de non-droit – elles vivent de facto comme des veuves, mais ne sont pas légalement reconnues comme telles, et ne peuvent donc assumer la tutelle de leurs enfants, toucher des héritages et même se remarier. De plus, elles doivent généralement assurer le soutien financier de leur famille, de manière subite et sans

<sup>4</sup> MAKAREM (2002).

<sup>5</sup> CICR (2009).

nécessairement avoir les compétences pour le faire ; elles sont aussi privées d'héritage, de la garde et d'autres droits qui devraient leur être conférés en tant que veuves<sup>6</sup>.

Sonia Eid est la mère de Jihad, fils déclaré disparu en 1990. Elle garde toujours le morceau de tissu qui reste de la manche de l'uniforme militaire de Jihad, le jour où il a quitté la maison pour la dernière fois. C'était un étudiant de vingt ans qui s'était enrôlé dans l'armée. A 6h30 du matin le 13 octobre 1990, les amis de Jihad sont venus le chercher. Son père ne voulait pas le laisser quitter la maison. « Il avait un pressentiment. Il ne l'avait jamais arrêté auparavant, mais ce jour-là, il s'agrippait à son fils et essayait de l'empêcher de franchir le seuil de la porte. Mais Jihad est parti, et tout ce qui est demeuré de lui, c'est un morceau de sa manche, resté entre les mains de son père ». Quand il ne revint pas cet après-midi là, ses parents partirent à sa recherche. Ils découvrirent qu'il avait été emmené à l'hôtel Beau Rivage, contrôlé à l'époque par l'armée syrienne. Des témoins oculaires affirmèrent qu'il avait été atteint par balles à la jambe et à l'épaule. Sa mère le revit une fois après ce jour – et après avoir payé pas moins de 30 000 dollars en pots-de-vin au fil des années. Elle avait réussi à assurer une visite à la prison, mais ne fut pas autorisée à voir son fils de près : il était le septième d'une file de prisonniers, tous les yeux bandés, les mains attachées derrière le dos, « comme un troupeau de moutons », dit-elle. Elle ne fut pas autorisée à lui parler. Il ne savait probablement même pas qu'elle se trouvait là.

### La dérive délibérée du Liban vers l'oubli

Quinze années de violence, d'affaiblissement progressif des structures étatiques, d'économie détruite, ont rendu le peuple libanais désespérément avide de retrouver une forme de normalité, et ont laissé en suspens la confrontation avec le traumatisme de leur histoire récente.

Après des années pendant lesquelles un conflit avait succédé à l'autre, une région après l'autre sombre dans la violence, différents acteurs intervenaient à des périodes variables, il fut d'abord difficile pour les Libanais de comprendre que c'était cette fois bien fini. En fait, la terminologie même utilisée au cours des années, les *hawâdith* ou « événements », traduisait la perception de troubles mal définis dans le temps et dans l'espace. En 1990, les Libanais étaient aussi profondément soumis épendants à l'état de la situation. L'absence de fin nette et définitive à la guerre, couplée à une bonne dose de résignation, plongea la société dans son ensemble dans la logique prévalente de l'oubli. En parallèle, la classe politique – composée essentiellement des anciens seigneurs de la guerre – voulut rapidement tourner la page, présentant cette démarche comme une condition préalable, nécessaire à la réconciliation et à l'unité nationale.

En août 1991, une loi d'amnistie générale vint entériner cette logique et lui fournit l'ossature juridique nécessaire à sa perpétuation. En ce qui concerne les disparitions toutefois, il est important de noter qu'une clause de la loi rend possible des procédures judiciaires si « ces crimes sont répétés ou ininterrompus »<sup>7</sup>. Et de fait, l'un des aspects les plus importants des disparitions réside dans le fait qu'elles sont considérées comme un crime continu.

<sup>6</sup> CRETTOL et LA ROSA (2006).

<sup>7</sup> Amnesty Law 1991, Article 2.3.f.

Dans ce contexte, alors qu'Israël occupait le Sud Liban et la Syrie le reste du pays, ni la sécurité ni les conditions politiques préalables n'étaient présentes, qui auraient permis de poser la question des disparus de façon viable.

En 1994, la loi 434, également connue sous le nom de « loi des absences », provoqua un tollé chez les familles des victimes : cette loi autorisait les parents des personnes qui manquaient depuis plus de quatre ans à les déclarer légalement morts. Les politiciens présentaient cette disposition comme un moyen d'en finir avec les problèmes non résolus liés à l'héritage, au mariage, et aux autres affaires civiles. Mais la plupart des familles refusèrent de s'y conformer, tant qu'elles n'avaient pas la preuve de la mort du disparu.

### **Des victimes définies par l'identité des auteurs du crime**

Dans la mesure où tant de forces et d'acteurs opéraient au Liban pendant la guerre, on estime généralement que le destin d'une victime a largement dépendu de l'identité de l'agresseur :

1 – les individus qui ont disparu du fait de milices libanaises ou palestiniennes, de services de sécurité, ou de l'armée libanaise (ceux-ci, cependant, étaient parfois également liés aux forces israéliennes ou syriennes, et peuvent leur avoir transféré les victimes) : on suppose que nombre de ces individus sont morts.

2 – les individus capturés par l'armée syrienne ou ses alliés locaux. De nombreux parents de ces disparus se raccrochent toujours à l'espoir que ces derniers sont encore vivants dans les prisons syriennes, et en conséquence, ces victimes sont souvent désignées comme « détenues », plus que manquantes ou disparues.

3- les individus capturés par l'armée israélienne ou son allié aujourd'hui démantelé, l'Armée du Liban Sud. L'armée israélienne s'est retirée du Sud Liban en mai 2000, après une occupation de 22 ans.

A chacun de ces groupes de victimes a correspondu la formation d'une structure différente, organisation des droits de l'Homme ou groupe des victimes, chacune réclamant des solutions spécifiques et largement dépendantes de l'identité des agresseurs. Ce n'est que récemment que cet état de fait a commencé à changer, à la lumière d'une situation politique de transition qui a permis aux groupes des victimes de se rassembler pour travailler à mettre en place une stratégie collective orientée vers le droit de savoir des familles.

### **Le Comité des Familles des Kidnappés et Disparus au Liban (dénommé ci-dessous « Comité »)**

Ce jour de novembre 1982 où elles se rassemblèrent à Borj Abi Haydar à Beyrouth, en réponse à l'appel de Wadad Halwani, les familles des victimes de disparitions forcées – des non combattants, dans la plupart des cas, et pas même des militants politiques : de simples civils qui avaient vu leur vie brisée par un simple coup du sort – avaient fait le premier pas vers ce qui allait devenir une lutte qu'ils mèneraient trente ans durant, à travers ce qui devint connu au Liban sous le nom de « Comité ». Durant les jours de violence, le Comité organisa des sit-in, des rassemblements symboliques sur la ligne verte<sup>8</sup> ; en février 1984, quand Nayfeh Najjar se suicida après que son fils de 13 ans eut été capturé à un point de contrôle, le Comité

<sup>8</sup> Nom donné à l'ancienne ligne de démarcation qui coupait Beyrouth en deux.

brûla des pneus, et coupa l'une des rues principales reliant Beyrouth ouest et Beyrouth est, où beaucoup d'enlèvements avaient lieu. Après la guerre, ils firent pression sur le gouvernement pour que soit mise en place une commission d'enquête ; ils continuent jusqu'à ce jour à organiser des manifestations annuelles en commémoration du jour où la guerre a commencé et pour proclamer le droit des familles à connaître le sort de leurs proches.

Aujourd'hui, peu de membres du Comité gardent espoir de revoir leurs proches vivants (à la différence du comité des familles de personnes supposées détenues en Syrie) ; cependant, la plupart d'entre eux continuent de se battre pour être reconnus dans leurs droits en tant que victimes : droit de savoir ce qu'il est advenu aux proches dont on les a privés, mais également, droit à une forme de reconnaissance de la part de ceux qui ont survécu à la guerre, qu'il s'agisse de l'État ou la société dans son ensemble.

### **Le Soutien aux Libanais Détenus ou en Exil (SOLIDE)<sup>9</sup>**

SOLIDE a été formé à la fin des années 1980, quand un groupe de militants réalisa qu'il existait plusieurs cas de Libanais enlevés et transférés en Syrie. Ce groupe décida alors de mener une campagne afin d'attirer l'attention du public sur ce qu'ils percevaient comme une pratique alarmante et de plus en plus fréquente. Ils tinrent une conférence de presse et demandèrent à toutes les familles qui pensaient avoir des proches transférés en Syrie de se faire connaître, et de leur soumettre une lettre signée de deux parents de la victime, avec toute l'information utile qu'ils pourraient rassembler. Le 29 décembre 1989, une chaîne humaine de 24 km de long fut formée depuis le palais présidentiel jusqu'à l'ambassade du Vatican : ce furent les débuts officiels de SOLIDE, selon son fondateur et porte-parole, Ghazi Aad<sup>10</sup>. SOLIDE reçut plus de 200 lettres, dont certaines mentionnaient le nom de plusieurs victimes. Au total, ils rassemblèrent une liste de 300 noms, correspondant à des personnes issues de régions libanaises diverses, et dont on soupçonnait qu'elles étaient détenues en Syrie.

Le 13 octobre 1990, l'armée syrienne, qui soutenait le régime du Président libanais Élias Hrawi, écarta le gouvernement rival du général Michel Aoun du pouvoir. L'invasion syrienne de régions naguère contrôlées par le général Aoun fut suivie d'une vague d'enlèvements et d'exécutions sommaires qui visaient principalement les opposants à l'occupation syrienne. Quelques mois plus tard, en mai 1991, le Liban et la Syrie signèrent un Traité de Fraternité, de Coordination et de Coopération, et quatre mois plus tard, l'Accord de Défense et de Sécurité, mettant ainsi en place dans les faits ce que beaucoup en vinrent à appeler la *Pax Syriana*. Dès lors, affirme Aad, « tous nos contacts avec les proches furent coupés. Plus personne n'osait parler ; et d'autant plus que les gouvernements qui se succédaient étaient tous contre nous. A l'époque, nous étions étiquetés politiquement comme anti-Syriens ».

Durant les années 1990, le Président Hrawi, le Premier ministre Hariri et d'autres personnalités officielles nièrent publiquement qu'il existât des Libanais détenus en Syrie. En 1996 cependant, le Président Hrawi se rétracta et annonça que 210 Libanais étaient prisonniers dans le pays voisin. Mais ce revirement de Hrawi eut la vie courte ; il fut suivi de plusieurs contre-déclarations de la part du Procureur général libanais, du ministre de la Justice et d'autres instances<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Support of Lebanese in Detention and Exile en anglais (NDLT).

<sup>10</sup> Entretien avec l'auteur, juillet 2009.

<sup>11</sup> MIDDLE EAST INTELLIGENCE BULLETIN (2001).

SOLIDE décida alors de concentrer plutôt ses efforts de plaidoyer vers la communauté internationale, et de contacter des ONG comme la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Human Rights Watch (HRW) et Amnesty International (AI), de même que des ambassades occidentales, au premier rang desquelles les ambassades française, britannique et américaine. En 1997, HRW publia le rapport « Une alliance au-delà de la loi ». En 1998, le président syrien décréta une amnistie, à l'issue de laquelle 121 Libanais furent relâchés. « Seulement 4 parmi ces 121 figuraient sur notre liste. Pour nous, c'était la preuve que nous avons une cause », dit Aad. La même année, le parlement de l'Union européenne adopta une résolution demandant à la Syrie de relâcher tous les Libanais détenus dans ses prisons. En 1999, AI publia le rapport « Les détenus libanais en Syrie : victimes d'un conflit régional ».

Cependant, c'est seulement après le retrait de l'armée syrienne et des services de sécurité du Liban en avril 2005 qu'a eu lieu la reconnaissance politique. « Depuis 2005, le dossier s'est transformé en question nationale, en ce sens que tous les partis politiques l'ont reconnue. Mais ils sont toujours incapables de trouver une solution technique au problème, qui est devenu une question de plus sujette à l'exploitation politique », explique Aad. Par ailleurs, SOLIDE a vu dans les semaines qui ont suivi le retrait une forte augmentation du nombre de cas déclarés par les familles auprès de ses structures. Aujourd'hui, il dispose d'une liste de 600 personnes dont le sort reste inconnu.

SOLIDE pense aujourd'hui que même si le Liban n'est plus sous occupation syrienne, l'espoir est faible de voir le problème résolu par les autorités libanaises ou syriennes. De nombreux partis politiques libanais sont en effet soupçonnés d'avoir pris part au transfert de prisonniers en Syrie ou vers les forces armées syriennes quand ces dernières étaient présentes dans le pays. En ce sens, les perspectives stratégiques de SOLIDE pour une résolution du problème diffèrent quelque peu de celles du Comité des Familles ; tout en étant convaincu qu'un mécanisme susceptible d'éclairer le sort des personnes disparues et d'identifier les dépouilles apporterait des réponses à certaines familles accrochées à l'espoir que leurs proches sont détenus en Syrie, il soutient également que des poursuites et une commission d'enquête internationale sont nécessaires afin de déterminer le sort des personnes présumées retenues en Syrie. Depuis 2005, il a mis en place une tente permanente en face du bâtiment des Nations unies au centre-ville de Beyrouth afin de réclamer la formation d'une telle commission d'enquête.

### **Le Comité de Suivi pour le soutien des Libanais détenus dans les prisons israéliennes**

Le Comité de Suivi a été fondé en 1999, un an avant le retrait de l'armée israélienne de la majeure partie du territoire qu'il occupait au Liban. A l'époque, des centaines de Libanais et de Palestiniens (précédemment basés au Liban) étaient supposés avoir disparu sous l'action de l'armée israélienne ou de son supplétif libanais, l'Armée du Liban Sud. Le Comité a concentré ses efforts sur le soutien aux familles de disparus et sur les actions de plaidoyer.

Après le retrait de l'armée israélienne en 2000, le Comité s'est converti en Centre al-Khiyam pour la Réhabilitation des Victimes de la Torture (nommé d'après le camp de détention de Khiyam tenu par les Israéliens au Sud Liban, duquel furent relâchées 150 personnes le jour du retrait israélien). Aujourd'hui, le Centre offre un soutien médical et social aux anciens détenus et victimes de la torture.

La question des personnes supposées disparues entre les mains d'Israël ou de ses alliés libanais a été prise en charge par le groupe armé et parti libanais Hezbollah, qui a négocié en plusieurs occasions des opérations d'échange avec Israël destinées à garantir le retour de prisonniers et de dépouilles. La dernière de ces opérations a pris place en juillet 2008 par l'entremise du CICR, quand Israël a relâché cinq prisonniers et rendu plus de 185 cercueils contenant les dépouilles de combattants du Hezbollah et d'autres organisations libanaises et palestiniennes. Israël a alors annoncé qu'il avait rendu toutes les dépouilles qu'il détenait, et qu'il n'avait plus de prisonniers libanais. Quant au Hezbollah, son secrétaire général a déclaré qu'il considérait le dossier clos. Peu après cependant, il est apparu que certains corps n'avaient pas été identifiés, alors que le Parti communiste libanais déclarait pour sa part que demeuraient un certain nombre de cas de personnes disparues lors d'affrontements avec l'armée israélienne et qui n'avaient pas été pris en compte.

### Commissions d'enquête

En 2000 et 2001, deux commissions ont été mises en place pour traiter la question des disparus. Tant SOLIDE que le Comité croient toutefois qu'elles étaient conçues de manière à échouer et à clore le dossier une fois pour toutes.

La première fut créée à la suite de pressions du Comité, par un décret du premier ministre Salim Hoss<sup>12</sup>. Mais sa composition même, ainsi que le mandat qui lui était conféré, signifiaient que cet organisme serait partial et de mauvaise foi.

Présidée par un officier de police, la commission était composée de membres qui représentaient les différentes agences de renseignement et l'armée. Après six mois, elle publia un rapport de deux pages qui concluait essentiellement qu'aucun des disparus n'était en vie et conseillait aux familles de les déclarer légalement morts. Le rapport en question ajoute que la commission « a inspecté les fosses communes contenant des personnes inconnues » et « extrait des échantillons osseux de corps enterrés dans ces fosses »<sup>13</sup>. Toutefois, étant donné leur état de décomposition, il était en fait techniquement impossible d'identifier les corps enterrés dans les fosses communes trouvées dans les deux parties de la capitale<sup>14</sup>.

Quelques mois plus tard cependant, les autorités syriennes relâchèrent 54 Libanais détenus jusque là en Syrie ; parmi eux, des personnes dont le sort avait été supposé fixé et qui avaient été déclarées « décédées » par la commission de 2000. Cette affaire fit scandale et conduisit le successeur de Hoss, le Premier ministre Rafic Hariri, à mettre en place une seconde commission. Bien que la composition de cette dernière représentât un progrès par rapport à la première, en ce sens que l'association du Barreau, le Procureur ainsi qu'un ministre étaient impliqués, son mandat se limitait à enquêter sur les cas pour lesquels les familles avaient des preuves concluantes sur le fait que leurs proches étaient toujours vivants en Syrie ou en Israël. Ceci plaçait rétroactivement la charge de la preuve sur les familles, qui elles-mêmes réclamaient que l'État déterminât le sort de leurs proches. Malgré dix-huit mois passés à rassembler des preuves, à recevoir les plaintes des familles et à conduire des audiences couvrant 700 cas, la commission ne publia pas de rapport. Aucune raison officielle ne fut avancée ; cependant, selon Fouad al-Saad, l'ancien ministre qui présidait la commission, le président de l'époque Émile Lahoud avait fait pression sur lui pour que le rapport ne fût pas publié, afin de ne pas impliquer les autorités syriennes dans certaines de ces disparitions<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Décret N° 10/29000, 21 janvier 2000.

<sup>13</sup> Rapport de la commission, juillet 2000.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *L'Orient Le Jour*, « Détenus en Syrie », 15 septembre 2005.

En juin 2005, dans le sillage du retrait syrien, une commission d'enquête libano-syrienne fut créée<sup>16</sup>. Formée de trois membres, deux juges et un officier de police,<sup>17</sup> elle avait principalement pour mandat de collecter des informations sur les Libanais supposés détenus en Syrie (y compris les détenus sur charge criminelle). En juin 2009, la commission a fait circuler une liste de 23 noms de citoyens libanais, qui ont été relâchés des prisons syriennes. Cependant, des organisations des droits de l'Homme ont immédiatement publié un communiqué précisant qu'aucune de ces personnes n'était victime de disparition forcée<sup>18</sup>.

### Fissures dans le mur de l'amnésie

En dépit de ces violations successives des droits de l'Homme pour lesquelles aucune reddition de comptes n'a été demandée, en dépit aussi des couches de « réconciliations » expéditives et de trêves fragiles, des changements dans la manière dont on aborde le passé sont survenus dans la période amorcée en 2005. Livrés à eux-mêmes après le retrait des troupes israéliennes et syriennes (nonobstant l'occupation continue par Israël de la zone connue sous le nom de fermes de Chebaa, et malgré ce que certains perçoivent comme la poursuite de l'influence syrienne au Liban), les Libanais ont dangereusement flirté avec un passé qu'ils pensaient avoir enterré longtemps auparavant. En mai 2008, la vue de tireurs embusqués sur le toit des immeubles, de miliciens faisant feu depuis les coins de rue, de civils fuyant leur maison sous les tirs de feu aveugles, de points de passage contrôlés par des hommes armés et masqués, a profondément choqué les Libanais. Il s'agissait d'un registre d'images qu'ils croyaient disparues depuis longtemps...et la manière subite dont elles refaisaient surface du jour au lendemain, près de vingt ans après la fin de la guerre, fut comme la preuve concrète que la voie d'une amnésie à la fois imposée et désirée, qui avait été suivie depuis 1990, avait échoué.

En ce sens, le Liban de l'après 2005 peut être vu comme celui d'une nouvelle phase, et même si les contours de cette phase de transition restent encore flous, un certain nombre de signes indiquent aujourd'hui qu'il est devenu possible de commencer à traiter les problèmes liés à la guerre de 1975-1991.

### Nouvel élan

En janvier 2008, l'ambassadeur nouvellement nommé de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) au Liban, Abbas Zaki, a fait une déclaration mémorable dans laquelle il a déclaré regretter le mal que les Palestiniens « avaient involontairement causé tout au long de leur présence dans le pays ». En avril 2008, un rassemblement politique de haut rang a mis face à face des membres de l'OLP et des membres du parti chrétien des Phalanges (kataëb). Bien que ce rassemblement ait échoué à atteindre des résultats de plus large portée, principalement du fait d'un contexte dominé par une spirale de crise interne, il était symboliquement important, en ce sens qu'il a mis ensemble les deux principaux groupes perçus comme les instigateurs de la guerre en avril 1975.

Un autre exemple notable de repentance a été fourni en septembre 2008, quand le leader des Forces libanaises, Samir Geagea, a fait des excuses publiques pour sa participation à la guerre, déclarant : « Je m'excuse pleinement pour toutes les erreurs que nous avons pu commettre

<sup>16</sup> Décret N° 43/2005, 22 juin 2005.

<sup>17</sup> Décret N° 43/2005, Art.1.

<sup>18</sup> Communiqué de presse conjoint de CLDH et SOLIDE, 24 juin 2009.



quand nous avons été sous les armes durant la guerre [civile] libanaise. » Quelques jours plus tard, au cours d'un entretien télévisé, il a appelé à la mise en place d'une commission d'établissement des faits visant à enquêter sur les méfaits commis durant la guerre civile libanaise.

Plus que toute autre démarche cependant, c'est le discours d'investiture du Président Sleiman qui a traduit l'inflexion à l'œuvre dans l'approche officielle de la guerre. A la suite des pressions et du travail de lobbying d'un certain nombre d'ONG, dont un mémorandum signé par 17 organisations libanaises de défense des droits de l'Homme, le Président a fait la promesse de s'engager officiellement sur cette question dans son serment d'investiture : « Que ceci [le Jour National de la Libération et de la Victoire] soit l'occasion pour nous (...) de mettre en œuvre tous nos efforts pour que soient relâchés les prisonniers et les détenus, et que soit révélé le sort des personnes disparues »<sup>19</sup>.

Le mémorandum des ONG réclamait les points suivants : élévation de la question des disparus au rang de priorité nationale et inclusion du thème dans la déclaration ministérielle ; transformation du 13 avril en jour férié officiel destiné à commémorer les victimes des guerres libanaises ; initiation d'une enquête, sur la base des archives des institutions de l'État, des milices, et des commission de 2000 et 2001 ; localisation des fosses communes et exhumation des corps à travers le territoire libanais ; création d'une base de donnée ADN des parents de tous les disparus, qui serait hébergée par le ministère de la Justice ; établissement d'un plan global de réparations pour les victimes de disparitions forcées et leur famille ; mise en place d'une « Commission de Vérité et de Réconciliation » ; création d'une commission nationale, indépendante et neutre pour superviser et appliquer ce plan, qui serait composée d'avocats, de représentants de la société civile, de médecins et archéologues légistes et d'ONG internationales.

Quelques semaines plus tard, quand le cabinet fut formé, il promit effectivement de « suivre la question des Libanais disparus et des détenus en Syrie », et affirma être « déterminé à s'en occuper avec toute la responsabilité qui s'impose afin de la résoudre le plus rapidement possible ».

S'appuyant sur ces développements nouveaux et sans précédent, le Comité Parlementaire des Droits de l'Homme, le Comité, SOLIDE et le Centre Libanais des Droits de l'Homme (CLDH) ont établi un plan pour que soit mise en place une « Commission Nationale destinée à mettre au jour le sort des disparus ». Le mandat de cette commission consisterait à rassembler l'information en un lieu centralisé, à construire une base de données ADN, post mortem et ante mortem, et à localiser les sites soupçonnés d'abriter des fosses communes<sup>20</sup>. Ce projet de commission a reçu l'approbation du Président Sleiman, qui l'a alors transmis aux ministères de la Justice et de l'Intérieur pour approbation, avant de l'être au cabinet pour ratification finale. Cependant, à la veille des élections législatives du 7 juin 2009, le projet avait reçu l'approbation des deux ministres mais n'avait pas encore été inscrit à l'agenda du cabinet. Human Rights Watch et Amnesty International ont toutes deux rappelé au Cabinet sortant sa promesse de s'attaquer au problème et ont exhorté les candidats à la députation et le futur cabinet à adopter le projet de Commission nationale<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> <http://www.lebanonwire.com/0805MLN/08052922NL.asp>.

<sup>20</sup> Entretien avec Ghazi Aad, juillet 2009.

<sup>21</sup> HRW (2009) ; AI (2009).

Entre temps, il demeure crucial de pouvoir déterminer la dimension même du problème et d'entreprendre un processus de vérification approfondie. Les organisations des droits de l'Homme ont une conscience aiguë de ce besoin de documentation, mais ont manqué jusqu'à présent des ressources nécessaires pour y répondre de manière individuelle, ou de la volonté de travailler collectivement. A l'issue d'un atelier de travail consacré aux disparitions forcées tenu en mai 2008, le CICR a décidé de fournir une aide technique aux ONG concernées, dans leur effort pour créer leur base de données, et en attendant la création de la Commission nationale et d'une éventuelle base de données unifiée.

A un autre niveau, à la suite de discussions avec les ONG au sujet d'éventuelles stratégies de poursuites judiciaires visant à rendre justice aux familles, le Centre international pour la Justice transitionnelle a commissionné deux avocats libanais de préparer un rapport sur des stratégies de poursuites judiciaires possible relatifs à la question des disparitions au sein du droit libanais. Sur la base des recommandations de ce rapport, les familles des victimes de disparition forcées (représentées par SOLIDE et le Comité) ont déposé deux requêtes en mai 2009 devant le gouvernement libanais, afin d'obtenir confirmation de leur droit à savoir, et de recevoir des compensations pour non diffusion d'information de la part de l'État (sur la base des données non divulguées obtenues par les commissions d'enquête de 2000 et 2001). A l'heure d'écrire ces lignes (juillet 2009), la procédure de contentieux est en cours. C'est la première fois qu'une démarche judiciaire de ce type est entreprise, et les deux organisations espèrent qu'elles obtiendront la reconnaissance, de la part de l'instance judiciaire, de leur droit à savoir – chose qu'elles attendent depuis des décennies de la part des hommes politiques.

### **Conclusion**

De nombreux progrès ont certes été accomplis lors de l'année écoulée ; les ONG, après plus de deux décennies de plaidoyer, travaillent maintenant conjointement et prennent des mesures concrètes, que ce soit pour le projet de Commission nationale ou dans le cadre de la procédure judiciaire. La conscience s'est accrue de l'existence de contextes similaires, où les disparitions ont été traitées de manière technique et humanitaire, qu'il s'agisse de l'État voisin de Chypre, du Maroc, ou de la Bosnie-Herzégovine. Il est possible de tirer profit de ces expériences, en commençant par le nécessaire développement de la législation nationale relative aux disparus et à leurs parents, qui remplacerait l'actuelle Loi des absences. Un contexte politique et sociétal en voie d'évolution, qui permet le lent dépassement de la phase d'amnésie, pourrait donner de meilleures chances aux ONG pour faire avancer leurs demandes.

Les défis demeurent malgré tout importants, principalement de la part de l'État, qui a encore à prendre des mesures positives et concrètes. Par ailleurs, même si le besoin d'un mécanisme global pour appréhender le sort des disparus s'avère réel, la dimension inter-étatique demeure hautement tributaire des développements politiques. En ce qui concerne la situation des anciens détenus, l'État devrait commencer par mettre en place une stratégie de réparations qui mette sur un pied d'égalité les anciens détenus d'Israël et de Syrie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Ce n'est pas seulement le résultat concret en lui-même qui importe, mais la reconnaissance symbolique de la difficile situation des victimes et de leur famille, le processus dans lequel ces familles sont engagées, et la dynamique qui rassemble l'État, le système judiciaire, les ONG et les groupes de victimes. Non seulement un tel processus gagnerait en légitimité en se

voulant inclusif, mais il contribuerait aussi à bâtir une nécessaire relation de confiance entre les victimes de guerre, la société en général, et l'État lui-même.

Aujourd'hui, près de 30 ans plus tard, Wadad Halwani n'a plus l'espoir de revoir son mari vivant. Mais elle veut toujours savoir ce qui lui est arrivé, qui l'a enlevé, ce qu'ils lui ont fait, s'il a été enterré et où – et même si l'espoir est très faible, elle espère toujours que ses dépouilles seront un jour trouvées, et lui seront rendus afin qu'elle puisse, avec ses deux fils et son petit-fils, l'enterrer d'une manière qui rende sa dignité à son mari et fasse justice à son propre combat.

### **Bibliographie**

AMNESTY INTERNATIONAL, 2009: *A Human Rights Agenda for the Elections*, 7 mai 2009.

CENTRE LIBANAIS DES DROITS DE L'HOMME : *Liban : Disparitions forcées et détentions au secret*, février 2008.

CICR, 2009 : *Our World. Views from the field*. Résumé du rapport : Afghanistan, Colombie, République Démocratique du Congo, Géorgie, Haïti, Liban, Libéria et Philippines, sondage d'opinion.

CRETOL, Monique, LA ROSA, Anne-Marie, 2006 : « The missing and transitional justice : the right to know and the fight against impunity », *International Review of the Red Cross*, vol. 88, n° 862, juin 2006, pp. 355-362.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2009: *Lebanon's 2009 Parliamentary Elections, A Human Rights Agenda*, 13 mai 2009.

JAQUEMET, Iolanda, 2009: « Fighting amnesia: Ways to uncover the truth about Lebanon's missing », *The International Journal of Transitional Justice*, vol. 3, n° 1, March 2009, pp. 69-90.

KASSIR, Samir, 1994 : *La guerre du Liban, de la dissension nationale au conflit régional*, Paris/Beyrouth, Karthala/CERMOC.

MAKAREM, Amal, 2002: *Memory for the Future*, Beyrouth, Dar an-Nahar.

MIDDLE EAST INTELLIGENCE BULLETIN, 2001 : « Entretien avec Ghazi Aad », vol. 3, n° 4.

SNEIFER-PERRI, Regina, 2006 : *J'ai déposé les armes. Une femme dans la guerre du Liban*, Paris, Editions de l'Atelier.